

## Référentiel des fonctions et statut des assistants de scolarisation

### A - Référentiel de fonctions et d'activités de l'assistant de scolarisation intervenant sur le temps scolaire

La liste qui suit dresse et organise les fonctions et les activités nécessaires à l'accompagnement des jeunes enfants, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés au sens de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

L'accompagnement du jeune handicapé est ici appréhendé dans ce qui relève du temps scolaire et périscolaire. Par souci de faciliter la lecture du document, la désignation « élève » recouvre ces quatre stades.

Dans toutes ses activités, l'accompagnant garantit le respect des conditions de bienveillance telles qu'elles sont définies par les articles L. 311-3 et L. 311-4 du code de l'Action sociale et des Familles.

## 1 - Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

### 1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort

- Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé
- S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

### 1.2 Aider aux actes essentiels de la vie

- Assurer le lever et le coucher du jeune enfant en maternelle
- Aider à l'habillage et au déshabillage
- Aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale
- Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination

### 1.3 Favoriser la mobilité

- Aider à l'installation matérielle de l'élève dans les différents lieux.
- Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune

## 2. Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps

- Faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer
- Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés
- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel, le parent ou le jeune adulte majeur par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune
- Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité
- Assister l'élève dans l'activité d'écriture
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise

### **3. Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement
- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement
- Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues
- Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui

### **4. Participation à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation des élèves (en lien avec les professionnels et les parents ou le jeune adulte majeur)**

- Participer aux réunions de mise en œuvre ou de régulation du projet personnalisé de scolarisation (équipes de suivi de la scolarisation, etc.)
- Participer aux rencontres avec la famille et avec les équipes de professionnels
- Contribuer à la liaison avec les autres professionnels qui interviennent auprès du jeune : les informer, se concerter, etc.
- Communiquer avec la famille et les professionnels concernés sur le quotidien du jeune, sous la responsabilité de l'enseignant
- Rédiger des comptes rendus de son travail - observer et rendre compte des difficultés, des réussites et des ajustements éventuels

- Organiser son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé de scolarisation
- Ajuster son intervention en fonction du handicap de l'élève, de ses capacités et difficultés, de ses goûts et habitudes, et des évolutions constatées

### **B - Statut**

Les assistants de scolarisation bénéficient du statut d'assistant d'éducation et sont recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement dans les conditions fixées par l'article L916-1 du code de l'éducation et par décret du 6 juin 2003.

Les assistants de scolarisation peuvent exercer leurs fonctions dans l'établissement qui les a recrutés, dans un ou plusieurs autres établissements ainsi que, compte tenu des besoins appréciés par l'autorité académique, dans une ou plusieurs écoles.

Le recrutement se déroulera selon des modalités définies par l'autorité académique. Pourront participer aux commissions de recrutement les équipes de direction des EPLE, les enseignants référents, les IEN CCPD et les IEN ASH, les directeurs des écoles, les conseillers pédagogiques des circonscriptions du premier degré notamment.